

5<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Association des artistes plasticiens du Luxembourg »

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Association des artistes plasticiens du Luxembourg », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 8 juillet 2019 entre parties est modifié comme suit :

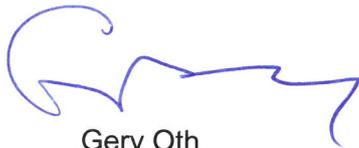
« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 72.500.- euros à partir de l'exercice 2023. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

- 1 FEV. 2023

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Gery Oth  
Co-Président

**aapl** ASSOCIATION DES ARTISTES  
PLASTICIENS DU LUXEMBOURG  
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

7-9, rue Auguste Lumière  
L-1950 Luxembourg | Verlorenkost

[www.aapl.lu](http://www.aapl.lu) | [info@aapl.lu](mailto:info@aapl.lu)



Sam Tanson  
Ministre de la Culture

